

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF
N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, Le responsable de l'action (Le directeur des équipements publics de la wilaya de chlef) sur délégation de responsable du programme informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis du concours national restreint de maîtrise d'œuvre N°12/2026 paru dans le quotidien "الاخبارية" en date du 28/04/2026 et " LE JOUR D'ALGERIE " en date du 29/04/2026 et en presse électronique " DZ WATCH" en date du 28/04/2026 et " شهاب برس " en date du 28/04/2026, relatif à **L'ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN LYCEE TYPE 800/200R CENTRE COMMUNE BENI RACHED**, qu'à l'issue de la séance d'évaluation des effectuée le **13/09/2026** Le marché d'étude et suivi est attribuée provisoirement à :

PROJET	SOUSSIONNAIRE (BET)	Note totale Obtenue	MONTANT ETUDE DA/T T C	DELAI ETUDE	MONTANT SUIVI DA/T T C	DELAI SUIVI	MONTANT TOTAL (ETUDE ET SUIVI) DA/T T C	CRITERES DE CHOIX
ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN LYCEE TYPE 800/200R CENTRE COMMUNE BENI RACHED	BET TABIB SALAH EDDINE NIF 175310104213113	73.57	15.299.172,00 DA (Après négociation)	04 MOIS	17.849.034,00 DA (Après négociation)	14 MOIS	33.148.206,00 DA (Après négociation)	Le mieux disant

NB: - Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillées de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis.

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse national écrite et la presse électronique qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

RESPONSABLE DE L'ACTION